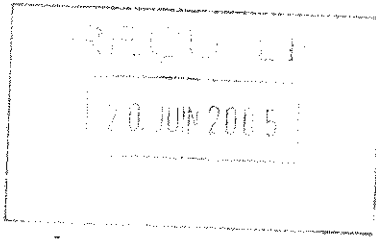




SOCIÉTÉ POUR
LA PROTECTION
DES PAYSAGES
ET DE
L'ESTHÉTIQUE
DE LA FRANCE

Sites et Monuments

Au service du Patrimoine depuis 1901



Paris, le 14 juin 2005

Objet : 17^{ème} concours des municipalités

A l'attention des Associations des maires de France

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous informer du lancement de notre

17^{ème} concours des municipalités

que nous organisons annuellement dans le but de récompenser quelques communes de moins de 10 000 habitants ayant fait un effort particulier pour mettre en valeur leur patrimoine.

En effet, nous sommes très touchés par les travaux remarquables qui sont souvent faits par de petites communes, et sommes très conscients de l'effort de persuasion, ainsi que de l'effort financier que cela nécessite.

Cette année encore nous aimerions pouvoir rendre hommage à ces réalisations en faveur de notre patrimoine et c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir diffuser le plus largement possible le lancement du 17^{ème} concours des Municipalités.

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Paule Albrecht
Présidente

Pj : présentation du concours et règlement

Association fondée en 1901, reconnue d'utilité publique le 7 novembre 1936, agréée le 10 février 1978
SPPEF - 39, avenue de la Motte Picquet - 75007 Paris - tél : 01/47/05/37/71 - fax 01/45/50/32/95
courriel : sppéf@wanadoo.fr

17^{ème} CONCOURS DES MUNICIPALITÉS

ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants

-FICHE DE PRÉSENTATION-

La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
organise son

17^{ème} Concours National

ayant pour objet d'encourager une municipalité qui a su garder
le caractère particulier de sa commune
ou assurer la mise en valeur de son patrimoine dans toute sa diversité.

En 2005, le 17^{ème} Concours des Municipalités sera soutenu par :

- Le Ministère de la Culture et de la Communication
- Le Ministère de l'Écologie et du Développement durable
- Le Ministère délégué au Tourisme
- La Fondation du Patrimoine
- La Société Rustica « Détours en France »
- Le Groupe PRO BTP
- La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

Les lauréats seront récompensés par des Prix ou des Diplômes.

OBJET DE LA CANDIDATURE

Restauration, réutilisation ou mise en valeur de votre patrimoine en respectant le caractère historique et architectural des lieux, extension et restructuration en prenant en considération les bâtiments existants. Ces actions favoriseront, éventuellement, l'animation, le tourisme, l'emploi, le maintien ou le renouveau du savoir-faire ancien dans le respect de l'esprit des lieux.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les candidatures sont réservées aux communes de moins de 10 000 habitants

JURY et PRIX

Un jury national comprenant les représentants de tous les donateurs du concours ainsi que des membres et bénévoles de la SPPEF, décidera de l'attribution des prix et des diplômes suivant les conditions fixées par le règlement figurant au verso. Les candidats sélectionnés seront prévenus individuellement.

La remise officielle des prix aura lieu en mars 2006.

Règlement au verso

S.P.P.E.F

39, avenue de la Motte-Picquet – 75007 Paris
Tél : 01 47 05 37 71 – Fax : 01 45 50 32 95 – courriel : sppef@wanadoo.fr

17^{ème} CONCOURS DES MUNICIPALITÉS

ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants

-RÈGLEMENT-

1. PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants. Ne peuvent y participer que des municipalités, à l'exclusion de toutes autres collectivités territoriales ou personnes privées. Une commune, ayant concouru une année sans avoir été primée, peut participer l'année suivante.

2. OBJET

Le concours porte sur toutes réalisations de qualité, en matière de mise en valeur du cadre communal. Une même commune peut concourir pour une ou plusieurs réalisations.

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par le Maire ou son représentant et constitué des documents, ci-après, disposés dans un **porte vues** (reliure à feuillets plastiques transparentes) :

- une note de présentation du projet décrivant le contexte, les objectifs, les moyens, l'état avant, l'état après travaux
- des plans d'ensemble
- des photographies en couleur (format 13 x 18 conseillé, éviter les photocopies) présentant le site avant et après travaux, prises sous le même angle et accompagnées des légendes nécessaires
- un descriptif sommaire des travaux décrivant la méthodologie et la nature des travaux.
- Le formulaire de participation au concours, accompagné d'une fiche synthétique d'une page maximum précisant les caractères de l'opération, et toutes les informations qui en permettent la compréhension.

⇒ si la commune désire le retour de son dossier, joindre une grande enveloppe à l'adresse de sa municipalité et affranchie en timbres au tarif de l'expédition.

4 INSCRIPTION ET DATE DE CLOTURE

Les dossiers devront être adressés ou déposés :

A l'attention de Madame Florence Roux

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

39 avenue de la Motte-Picquet

75007 Paris (01 47 05 37 71)

Date limite de réception des dossiers : 31 décembre 2005

Tout dossier ne répondant pas aux critères cités ci-dessus sera éliminé

5 JURY

Il est composé de représentants des administrations et entreprises attribuant des prix, de personnes qualifiées et de membres de la SPPEF.

⇒ *Outre la qualité et l'ampleur des réalisations, le jury appréciera d'autres éléments, notamment la participation de la population, la réutilisation de bâtiments anciens dans le but d'animer la vie de la commune (musées, festivals, artisanat...)*

6 REMISE DES PRIX

La remise solennelle des prix aura lieu à Paris en mars 2006.

⇒ *les dossiers des lauréats seront conservés à la SPPEF*

17^{ème} CONCOURS DES MUNICIPALITÉS
ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants
-FORMULAIRE de PARTICIPATION-

⇒ à joindre en première page du porte-vues

NOM DE LA COMMUNE.....

NOMBRE D'HABITANTS..... CODE POSTAL.....

DÉPARTEMENT..... REGION.....

NOM DU MAIRE..... TEL.....

Cocher d'une croix les réalisations concernées

1. BATIMENTS

- Edifices religieux
- Bâtiments civils : châteaux, manoirs, maisons fortes,
- maisons de maîtres, halles, établissements industriels,
- moulins, pigeonniers, maisons rurales
- Extension dans le respect du bâti existant et dans la continuité du tissu urbain,
- protection de boutiques anciennes et en faveur de nouvelles devantures de magasins s'intégrant à l'architecture des façades
- Prix de la Fondation du Patrimoine** : réutilisation judicieuse et remarquable d'un bâtiment ayant fait l'objet d'une restauration de qualité : aménagement intérieur, mobilier...

2. PETIT PATRIMOINE

- Acquisition, conservation, restauration ou mesures réglementaires dans le plan local d'urbanisme en faveur d'un patrimoine rural : oratoires, calvaires, cadrans solaires, lavoirs, fontaines, ponts, etc.

3. SITES URBAINS OU RURAUX

- Protection d'une perspective architecturale ou paysagère (murs, clôtures, alignements, vergers, oliveraies),
- Mise en valeur d'un bâtiment ou d'un ensemble de qualité architecturale protégé ou non,
- Préservation et devenir des cimetières anciens,
- Création ou remise en état de jardins, promenades, espaces boisés, aires de jeux, places dans l'esprit de lieux,
- Solutions esthétiques pour l'aménagement des entrées et de la périphérie de la commune
- Suppression de tout élément disgracieux et remise en état des lieux,
- Mise en conformité, au regard de la législation, sur la publicité hors agglomération,
- Qualité de la signalétique et des enseignes,
- Qualité d'intégration des équipements divers : électriques, téléphoniques, radiotéléphoniques, antennes, transformateurs, éoliennes,
- Création d'une ZPPAUP dans les villages de moins de 2000 hab

4. PATRIMOINE MOBILIER

- Décors (boiseries, peintures murales), tableaux, sculptures,
- Textiles (tapisseries, ornements),
- Mobilier (civil ou religieux),
- Cloches, orgues,
- Véhicules anciens, etc...

CONDITIONS DE LA RÉALISATION

1. DÉSIGNATION EXPLICITE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :

.....
.....
.....
.....

2. DURÉE DES TRAVAUX (dates de début et de fin des travaux) :

.....
.....

3. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION :

EUROPE :

ÉTAT

RÉGION :

DÉPARTEMENT :

COMMUNE :

AUTRES (associations...) :

TOTAL :

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Expliciter les répercussions sur l'animation locale, la création d'emplois et le maintien ou renouveau du savoir faire ancien.

Indiquer notamment les travaux restant à entreprendre et les autres tranches programmées.

Ajouter également l'existence de projets de ZPPAUP ou autres mesures de protection